

LE SYSTEME JURIDIQUE ALGERIEN : UN MODELE MIXTE ET ÉVOLUTIF

L'Algérie possède un **système juridique mixte**, qui combine plusieurs influences :

1. **Le droit civil** (inspiré du modèle français)
2. **Le droit musulman** (influence de la Charia)
3. **Le droit coutumier** (pratiques traditionnelles)

Ce système évolue en fonction des réformes politiques, économiques et sociales du pays.

Un Système Juridique Mixte : Trois Influences Principales

a) Influence du Droit Civil (Modèle Français)

L'Algérie a été colonisée par la France de **1830 à 1962**, ce qui a laissé une empreinte forte sur son système juridique.

Caractéristiques héritées du droit français :

- **Codification du droit** : Création de **codes de lois** (Code civil, Code pénal, Code du commerce...).
- **Séparation des pouvoirs** : Inspirée de la **Constitution française**.
- **Rôle des juges** : Les juges appliquent les lois, sans créer de droit (contrairement aux pays de common law comme les États-Unis).

Exemples :

- **Le Code civil algérien (1975)** est largement basé sur le **Code civil français** de Napoléon.
- **Le droit du travail** suit une approche codifiée et formelle similaire à la France.

b) Influence du Droit Musulman (Charia)

L'Islam est la religion d'État en Algérie (**article 2 de la Constitution**). Le droit musulman influence certains domaines, notamment :

Domaines influencés par la Charia :

- **Droit de la famille** : Mariage, divorce, héritage.
- **Statut personnel** : La tutelle, la garde des enfants, les successions.
- **Interdiction de l'usure (Riba)** : Influence sur le système bancaire islamique.

Exemples :

- **Le Code de la famille (1984, modifié en 2005)** est basé sur la **jurisprudence islamique (fiqh malikite)**.
- **L'héritage** suit les règles de la Charia (différence entre les parts des hommes et des femmes).

c) Influence du Droit Coutumier (Traditions Locales)

Avant la colonisation, la société algérienne était structurée autour de **tribus et de coutumes locales**. Certaines traditions ont persisté et sont encore appliquées, en particulier dans les zones rurales.

📌 Exemples de droit coutumier en Algérie :

- **Gestion des terres collectives** par des assemblées traditionnelles dans certaines régions.
- **Mariages arrangés et dot (Sadak)**, bien que régulés par le Code de la famille.
- **Règlement des conflits** à l'amiable via des **djemâa** (assemblées tribales).

⚠ **Limite** : La coutume ne peut pas aller contre la loi écrite. Si un conflit existe entre les deux, **c'est la loi officielle qui prévaut**.

Systeme Évolutif : Réformes et Modernisation

Le droit algérien **évolue constamment** pour s'adapter aux changements sociaux, économiques et politiques. Plusieurs réformes ont marqué cette évolution.

◆ Réformes du Droit de la Famille

Le **Code de la famille de 1984** était très influencé par la Charia. Mais en **2005**, une réforme a renforcé les droits des femmes :

- ✓ **Suppression de la tutelle obligatoire** pour une femme majeure qui veut se marier.
- ✓ **Possibilité de divorce à l'initiative de la femme** (Khul').
- ✓ **Garde des enfants** plus favorable aux mères divorcées.

DEFINITION DU DROIT ALGERIEN

Le droit algérien est l'ensemble des règles juridiques qui régissent la vie en société en Algérie. Il fixe les droits et obligations des individus, des entreprises et des institutions. Il est basé sur plusieurs sources qui lui confèrent son autorité et son applicabilité.

L'Algérie adopte un **système juridique mixte**, inspiré du droit civil français (hérité de la colonisation) et du droit musulman (influence de la Charia).

LE DROIT PUBLIC (REGIT LES RELATIONS ENTRE LES INDIVIDUS ET L'ÉTAT)

Droit constitutionnel : La **Constitution algérienne** adoptée en 2020 définit l'organisation de l'État, les droits et libertés des citoyens et la séparation des pouvoirs.

- Exemple : L'article 34 garantit l'égalité des citoyens devant la loi sans distinction de race, de sexe ou de religion.

Droit administratif : Il régit le fonctionnement de l'administration publique et ses relations avec les citoyens.

- Exemple : Un citoyen qui conteste une décision administrative (ex. : refus d'un permis de construire) peut saisir le **Tribunal Administratif**.

Droit fiscal : Il encadre la collecte des impôts et taxes.

- Exemple : L'**Impôt sur le Revenu Global (IRG)** est une taxe imposée aux citoyens en fonction de leurs revenus.

Droit international public :

- Il régit les relations de l'Algérie avec les autres États et organisations internationales.
- Exemple : L'Algérie est membre de l'ONU et de l'Union Africaine, ce qui implique le respect des traités internationaux.

LE DROIT PRIVE (REGIT LES RELATIONS ENTRE PARTICULIERS)

Le **droit privé** en Algérie régit les relations entre les individus et les personnes morales (entreprises, associations), en dehors de l'intervention directe de l'État. Il englobe plusieurs branches comme le **droit civil**, le **droit commercial** et le **droit du travail**.

Droit civil : Il concerne les relations entre particuliers (famille, contrats, propriété, responsabilité civile).

- **Exemple** : Une personne achète une maison et signe un **contrat de vente** devant un notaire. Ce contrat est régi par le **Code civil algérien**.

Droit commercial : Régit les activités économiques, les entreprises, les contrats commerciaux.

- **Exemple** : Un entrepreneur ouvre un restaurant et l'enregistre au **Centre National du Registre du Commerce (CNRC)** pour obtenir une licence d'exploitation.

Droit du travail : Il régit les relations entre employeurs et salariés.

- **Exemple** : Un salarié licencié de manière abusive peut saisir l'**Inspection du travail** ou engager une action devant le **Tribunal du travail**.

LE DROIT PENAL

Est la branche du droit qui définit les infractions, fixe les sanctions applicables et organise la procédure à suivre pour juger et punir les auteurs d'infractions. Il a pour but de protéger l'ordre public et la sécurité des citoyens.

1. Les Principes Fondamentaux du Droit Pénal

- **Principe de légalité des délits et des peines** : Une infraction et sa peine doivent être prévues par la loi (nul ne peut être puni pour un acte qui n'est pas défini comme une infraction par la loi).
- **Principe de responsabilité pénale** : Une personne ne peut être condamnée que si elle est reconnue coupable d'un acte interdit par la loi.
- **Principe de proportionnalité** : La peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction.

2. Les Différentes Catégories d'Infractions

En fonction de leur gravité, les infractions sont classées en trois catégories :

- **Les contraventions** : Infractions les moins graves (exemple : excès de vitesse), sanctionnées par des amendes.

Exemple de Contravention (Infraction légère)

- Une personne dépasse la limite de vitesse autorisée et reçoit une **amende** selon l'article 66 du Code de la route.
- **Les délits** : Infractions intermédiaires (exemple : vol, escroquerie, violences volontaires), punis par des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et des amendes.

Exemple de Délit (Infraction de gravité moyenne)

- **Vol simple** : Une personne vole un téléphone portable. Selon l'article 350 du **Code pénal algérien**, le vol est puni d'une **peine de 1 à 5 ans de prison** et d'une amende.
- **Les crimes** : Infractions les plus graves (exemple : meurtre, viol, terrorisme), passibles de peines de réclusion criminelle pouvant aller jusqu'à la perpétuité.

Exemple de Crime (Infraction grave)

- **Homicide volontaire (meurtre)** : Une personne tue intentionnellement une autre. L'article 254 du **Code pénal** prévoit une **peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité**, voire la peine de mort (bien que non appliquée en pratique).

4. Exemple de Corruption

- Un fonctionnaire accepte un pot-de-vin pour favoriser une entreprise dans un marché public. Selon l'article 25 de la **loi n° 06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption**, il risque jusqu'à **10 ans de prison et une lourde amende**.

5. Exemple de Cybercriminalité

- Une personne pirate un compte bancaire en ligne et détourne de l'argent. La **loi sur la cybercriminalité (n° 09-04 de 2009)** prévoit des **peines de prison allant jusqu'à 10 ans et des amendes élevées**.

3. Les Sanctions en Droit Pénal

- **Peines principales** : Amendes, emprisonnement, réclusion criminelle.
- **Peines complémentaires** : Interdictions professionnelles, confiscation de biens, interdiction de séjour.
- **Mesures alternatives** : Travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve.

LES SOURCES DU DROIT ALGERIEN

Les sources du droit en Algérie sont classées en deux grandes catégories :

1. **Les sources formelles (écrites)** : Constitution, lois, ordonnances, décrets.
2. **Les sources informelles (non écrites)** : Jurisprudence, coutume, principes généraux du droit.

La Constitution : la source suprême du droit

La Constitution est la loi fondamentale de l'Algérie. Elle définit :

- Les principes fondamentaux de l'État.
- L'organisation des pouvoirs publics.
- Les droits et libertés des citoyens.

La Constitution est **la norme suprême** : aucune autre règle ne peut la contredire.

Textes clés :

- *La première Constitution de l'Algérie indépendante date de 1963.*
- *Plusieurs révisions ont eu lieu : 1976, 1989, 1996, 2008, 2016, et la plus récente en 2020.*

Les lois : l'expression de la volonté du peuple

Les **lois** sont des textes adoptés par le **Parlement algérien** (Assemblée Populaire Nationale et Conseil de la Nation). Elles régissent différents domaines :

- Droit civil (ex. : Code civil de 1975).
- Droit pénal (ex. : Code pénal de 1966).
- Droit du travail, commercial, administratif, etc.

Types de lois :

- **Lois organiques** : complètent la Constitution (ex. loi électorale).

En Algérie, une **loi organique** est une loi qui précise ou complète des dispositions de la **Constitution**. Elle a une valeur supérieure aux lois ordinaires et nécessite une adoption spéciale (majorité absolue ou qualifiée du Parlement).

Exemple de Loi Organique en Algérie

1. Loi Organique sur le Régime Électoral

- **Loi organique n° 21-01 du 10 mars 2021**, relative au régime électoral.
- **Objectif** : Organiser les élections présidentielles, législatives et locales.
- **Exemple d'application** : Elle impose la parité hommes-femmes sur les listes électorales et contrôle le financement des campagnes électorales.

- **Lois ordinaires** : régissent les domaines de la vie quotidienne (ex. Code de la famille).

PROCEDURE D'ADOPTION D'UNE LOI EN ALGERIE

L'adoption d'une loi en Algérie suit plusieurs étapes, en fonction du type de loi (loi ordinaire ou loi organique). Voici les grandes étapes du processus législatif :

1. Initiative de la Loi

Une loi peut être proposée par :

- **Le gouvernement** (projet de loi), présenté par le Premier ministre ou un ministre.
- **Les députés** (proposition de loi), à condition qu'elle soit signée par au moins **20 députés** de l'Assemblée Populaire Nationale (APN).

2. Dépôt et Examen du Texte

- Le texte est déposé au **Bureau de l'APN**, qui décide s'il est recevable.

- Il est ensuite transmis à une **commission parlementaire** spécialisée pour une étude approfondie.

3. Vote à l'Assemblée Populaire Nationale (APN)

- Les députés débattent du texte et peuvent proposer des amendements.
- Le projet de loi est soumis au **vote des députés**.
- Une **majorité simple** des députés présents est requise pour adopter une loi ordinaire.
- Une **majorité absolue (50 % +1)** est requise pour une loi organique.

4. Examen par le Conseil de la Nation

- Après adoption à l'APN, le texte est transmis au **Conseil de la Nation**.
- Il est voté à **la majorité des 3/4 des membres** du Conseil de la Nation.
- Si le Conseil rejette la loi, elle peut être modifiée ou soumise à une seconde lecture.

5. Promulgation par le Président de la République

- Une fois adoptée par les deux chambres du Parlement, la loi est envoyée au **Président de la République**.
- Il dispose de **30 jours** pour la promulguer.
- Il peut demander une **seconde lecture** ou saisir le **Conseil constitutionnel** pour vérifier sa conformité à la Constitution.

6. Publication au Journal Officiel

- Une fois promulguée, la loi est publiée au **Journal Officiel de la République Algérienne (JORA)**.
- Elle entre en vigueur à la date précisée dans le texte ou, par défaut, **le lendemain de sa publication**.

Cas Spécial : Loi Organique

- Une **loi organique** doit obligatoirement être validée par le **Conseil Constitutionnel** avant sa promulgation.
- Elle nécessite une majorité **absolue à l'APN** et **des 3/4 au Conseil de la Nation**.

Les ordonnances : mesures prises par l'exécutif

Les **ordonnances** sont des textes ayant **force de loi**, pris par le Président de la République lorsque :

- Il y a urgence et que le Parlement ne peut pas légiférer.
- L'Assemblée l'y autorise dans certaines circonstances.

Quand le Président peut-il prendre une ordonnance ?

Le Président peut légiférer par ordonnance dans les cas suivants :

1. **Lorsque le Parlement est en dehors des sessions ordinaires** (généralement de juillet à septembre).
2. **En cas d'urgence nationale** (ex. : crise sanitaire, catastrophe naturelle).
3. **Pendant l'état d'exception ou l'état d'urgence**, où le Président exerce des pouvoirs élargis (article 91 de la Constitution).

Processus d'Adoption d'une Ordonnance

1. **Le Président de la République** rédige et adopte l'ordonnance.
2. **Publication au Journal Officiel**, ce qui lui donne force de loi immédiate.
3. **Soumission au Parlement** (APN et Conseil de la Nation) lors de la prochaine session parlementaire pour approbation ou rejet.
4. **Si le Parlement l'approuve**, l'ordonnance devient une loi ordinaire.
5. **Si le Parlement la rejette**, l'ordonnance devient caduque mais les effets juridiques produits avant son rejet restent valables.

LES REGLEMENTS EN ALGERIE

Les **règlements** sont des actes juridiques pris par le pouvoir exécutif (Président, Premier ministre, ministres, walis, etc.) pour appliquer les lois et organiser l'administration publique. Ils ont **une valeur inférieure aux lois** dans la hiérarchie des normes.

1. Types de Règlements en Algérie

a) Décrets

Les décrets sont pris par le **Président de la République** ou le **Premier ministre** et ont une portée nationale.

- **Décret présidentiel** : Signé par le Président de la République. Il peut concerner des nominations importantes, des traités internationaux ou l'organisation des institutions de l'État.
 - **Exemple : Décret présidentiel n° 20-251 du 15 septembre 2020** portant révision de la Constitution avant le référendum.
- **Décret exécutif** : Pris par le Premier ministre pour mettre en œuvre les lois votées par le Parlement.

- **Exemple : Décret exécutif n° 21-60 du 8 février 2021** fixant les conditions de création des startups et incubateurs en Algérie.

b) Arrêtés

Les arrêtés sont des décisions administratives prises par des ministres, walis ou maires pour réglementer un domaine précis.

- **Arrêté ministériel** : Pris par un ministre pour appliquer une loi ou un décret.
 - **Exemple** : Un arrêté du ministère de l'Éducation fixant le calendrier des examens scolaires.
- **Arrêté wali** : Pris par un wali (gouverneur de wilaya) pour réglementer la vie publique dans une wilaya.
 - **Exemple** : Interdiction temporaire de circulation pour raisons de sécurité.
- **Arrêté communal (ou municipal)** : Pris par un maire pour gérer sa commune.
 - **Exemple** : Réglementation des horaires d'ouverture des commerces.

c) Instructions et Circulaires

- **Circulaires** : Documents internes adressés aux administrations pour préciser l'application d'une loi ou d'un règlement.
 - **Exemple** : Une circulaire du ministère de l'Intérieur expliquant la procédure pour délivrer un passeport biométrique.
- **Instructions** : Directives émises par une autorité supérieure (ministre, Premier ministre) pour encadrer l'action des services publics.

La jurisprudence : l'interprétation du droit par les juges

La **jurisprudence** désigne l'ensemble des décisions de justice rendues par les tribunaux et cours. Elle joue un rôle dans :

- **L'interprétation des lois** en cas de lacunes ou d'ambiguïtés.
- **L'unification des décisions** pour éviter des contradictions.

Exemple :

Les arrêts du **Conseil d'État** et de la **Cour Suprême** servent de référence pour guider les juges.

Cependant, en Algérie, contrairement aux pays de common law (ex. États-Unis, Royaume-Uni), la jurisprudence n'est **pas une source officielle** du droit, mais elle influence les décisions judiciaires.

La coutume : un rôle secondaire mais encore présent

La **coutume** est un ensemble de règles non écrites, issues des traditions et des usages locaux.

Son rôle en Algérie :

- Présente en droit de la famille et en droit foncier (ex. successions dans certaines régions).
- Elle est **supplétive** : elle s'applique uniquement si **la loi ne prévoit rien**.
- Elle ne peut **contredire une loi existante**.

Exemple :

- En droit foncier, certaines pratiques tribales sur la gestion des terres ont longtemps coexisté avec les textes législatifs.

Synthèse : Hiérarchie des normes en Algérie

- Voici l'ordre d'importance des sources du droit :
 1. **La Constitution** 🏛️ (norme suprême)
 2. **Les lois** 📖 (adoptées par le Parlement)
 3. **Les ordonnances** ✍️ (prises par le Président)
 4. **Les décrets** 📄 (exécutés par le gouvernement)
 5. **La jurisprudence** ⚖️ (interprétation judiciaire)
 6. **La coutume** 🏠 (pratique traditionnelle, complémentaire)